

Rapport du Président

Séance publique
lundi 21 octobre 2024
N° CD-2024-3-12-1
N° applicatif 10281

12^{ème} Commission
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction
Délégation territoriale Centre Alsace

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE CENTRE ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Résumé : A travers les Contrats de Territoire, la Collectivité européenne d'Alsace soutient des projets structurants qui renforcent l'attractivité du territoire et impulsent une dynamique partenariale nouvelle. Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place le Fonds Attractivité Alsace qui a vocation à apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux des territoires, à des besoins non couverts, porteurs de développement et de transformation des territoires et améliorent le service public alsacien.

Au titre de ce fonds, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 483 889 € afin de soutenir 3 projets, d'approuver les termes de l'avenant à la convention partenariale relative et les conventions de partenariat à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité Alsace et d'autoriser le Président à les signer, ainsi que les conventions financières qui y sont afférentes.

1. Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et a adopté, le 6 février 2023, un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des 7 territoires d'action alsaciens.

Cette démarche précédée du Tour d'Alsace en 80 jours, des rencontres des territoires et de rendez-vous plus personnalisés au cœur des territoires, est le résultat de l'engagement volontariste de notre collectivité pour répondre, avec les acteurs locaux, aux préoccupations quotidiennes des alsaciens et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

Pour répondre à ces besoins, une approche en proximité, territoire par territoire a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en inscrivant trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels, dans les Contrats de Territoire Alsace.

Cette approche passe notamment par la mise en place de deux nouveaux fonds de soutien financiers aux projets : le Fonds Communal Alsace et le Fonds Attractivité Alsace - ce dernier constituant l'objet du présent rapport – dotés, au total d'une enveloppe budgétaire de 150 M€ sur la période 2022-2025.

Le Fonds Attractivité Alsace (FAA), s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Ces projets découlent d'une relation partenariale assumée entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet, tant dans la co-construction de la réponse au besoin que dans l'implication du territoire fédéré autour du projet et de sa bonne réalisation.

Le règlement du Fonds Attractivité Alsace prévoit la conclusion de deux conventions spécifiques par porteur de projet :

- Une convention de partenariat à intervenir avec les partenaires impliqués dans la bonne réalisation et vie du projet, spécifique, adaptée au contexte territorial, aux besoins à couvrir comportant les engagements particuliers des parties à la convention ;
- Une convention financière, régissant les relations entre le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention et la Collectivité européenne d'Alsace.

2. Les projets du Territoire Centre Alsace

3 projets du Territoire Centre Alsace sont soumis à l'approbation de l'Assemblée, ainsi que les conventions de partenariat et financières qui y sont afférentes, pour un montant total maximum de subventions de 483 889 €.

Les projets ont été présentés le 7 octobre 2024 à la Commission Territoriale Centre Alsace qui a proposé, par projet, un taux de soutien sur la base d'une dépense éligible, un montant de subvention maximal et les engagements réciproques négociés entre les parties. Seul l'organe délibérant de la Collectivité européenne d'Alsace est compétent pour attribuer les subventions.

Les projets sont présentés ci-dessous par canton, dans le Contrat de Territoire Centre Alsace et détaillés dans les tableaux annexés au présent rapport.

A. Canton de Sélestat

Deux projets du canton de Sélestat sont soumis à votre approbation, représentant un soutien financier de 277 320 € pour un coût total de dépenses éligibles de 1 677 650 €.

1. La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim envisage la création d'une piste cyclable et d'une voie verte sur la digue Tulla entre Marckolsheim et Schoenau.

Ce projet s'inscrit dans l'enjeu et l'objectif opérationnel suivant du Contrat de Territoire 2022-2025 du Centre Alsace :

→ Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive

- Objectif opérationnel : Développer les itinéraires cyclables.

Le coût global du projet porté par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim s'élève à 513 450 € HT. Le montant total des dépenses éligibles s'établit à 513 450 € HT.

Il vous est proposé de contribuer au financement du projet de création d'une piste cyclable et d'une voie verte sur la digue Tulla entre Marckolsheim et Schoenau au titre du Fonds Attractivité Alsace, au bénéfice de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, à travers une subvention d'investissement d'un montant maximal de 102 690 € représentant 20 % d'une dépense éligible de 513 450 € HT.

Il est proposé d'approuver un avenant à la convention partenariale approuvée le 15 mars 2024 (CD-2024-1-12-1) qui précisait les engagements réciproques des partenaires, portant principalement sur :

- le respect des préconisations techniques nationales et du cahier des charges CeA en matière de conception, pour les projets du schéma des IC structurants et à l'interface avec le réseau routier CeA.
- la signature d'une convention d'entretien des itinéraires cyclables qui relèvent de sa compétence, suivant le modèle type CeA avant réception définitive des travaux.
- l'inscription du projet dans Base Nationale des Aménagements Cyclables (BNAC) dans les 3 mois suivant la mise en service du projet. Inscrire, dans cette même base, sous 12 mois à l'issue de la décision d'attribution de la subvention, l'ensemble de son patrimoine d'infrastructure cyclable, à des fins de cartographie précise des aménagements cyclables alsaciens.
- la pose d'un panneau sur l'itinéraire informant d'un financement de la CeA (logo et texte), en sus des dispositions applicables en ce domaine demandées par la CeA.
- communication à assurer sur la participation de la CeA.

2. L'ARIENA souhaite créer des salles de réunion et espaces partagés ouverts aux partenaires, au sein de son nouveau siège à Sélestat

L'Association Régionale d'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA) envisage de créer des salles de réunion et espaces mutualisés accessibles aux partenaires, au sein de son nouveau siège à Sélestat.

Ce projet s'inscrit dans les enjeux et objectifs opérationnels suivants du Contrat de Territoire 2022-2025 du Centre Alsace :

- Enjeu : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire
- Enjeu : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants
 - objectif opérationnel : développer l'offre de services en faveur des seniors
 - objectif opérationnel : accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens.
- Enjeu : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive ; favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire.
 - objectif opérationnel : favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire.

Le coût global du projet porté par l'ARIENA s'élève à 2 409 193 €HT. Le montant total des dépenses éligibles s'établit à 1 164 200 € TTC.

Il vous est proposé de contribuer au financement du projet de création de salles de réunion et espaces partagés accessibles aux partenaires, au sein de son nouveau siège à Sélestat au titre du Fonds Attractivité Alsace, au bénéfice de l'association ARIENA, à travers une

subvention d'investissement d'un montant maximal de 174 630 € représentant 15% d'une dépense éligible de 1 164 200 € TTC.

Les engagements réciproques des différents partenaires, détaillés dans la convention partenariale annexée, portent principalement sur :

- l'accès gracieux pour la Collectivité européenne d'Alsace aux salles de réunion et espaces associés ;
- la communication large sur l'ouverture de l'équipement aux partenaires d'Alsace centrale et la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- le recrutement régulier de bénéficiaire du RSA au sein des services de l'ARIENA et de son réseau, dans le cadre de parcours de retour vers l'emploi ;
- l'accueil annuel de collégiens dans le cadre des stages de découverte professionnelle de troisième ;
- le relai d'informations sur les actions de la CeA pour la transition écologique et énergétique, auprès des membres du réseau ARIENA et vers le grand public ;
- la mutualisation d'une documentation professionnelle sur l'environnement et la transition énergétique avec les partenaires du territoire (collectivités, entreprises, collèges, associations ...) ;
- la création de jardins partagés au sein de la résidence autonomie de Sélestat, en étroite collaboration avec l'ABRAPA, gestionnaire de la résidence ;
- l'apport d'expertise pédagogique pour des projets en cours de déploiement (Maison de l'Habitat Centre Alsace, projet d'interprétation du patrimoine du massif du Haut Koenigsbourg, ...)
- la présentation pédagogique de l'équipement photovoltaïque sur site, y inclus en langue régionale ; la mise à disposition des indicateurs sur les économies d'énergie induites.

B. Canton de Sainte-Marie-Aux-Mines

Un projet du canton de Sainte-Marie-aux-Mines est soumis à votre approbation, représentant un soutien financier de 206 569 € pour un coût total de dépenses éligibles de 1 032 844 €.

1. Création d'une Maison du Val d'Argent

La Communauté de Commune du Val d'Argent envisage de créer une Maison du Val d'Argent intégrant l'office de Tourisme et le Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine.

Ce projet s'inscrit dans l'enjeu et l'objectif opérationnel suivant du Contrat de Territoire 2022-2025 du Centre Alsace :

→ Enjeu Conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire

- Objectif opérationnel : Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale.

Le coût global du projet porté par la Communauté de Communes du Val d'Argent s'élève à 1 032 844 € HT. Le montant total des dépenses éligibles s'établit à 1 032 844 € HT.

Il vous est proposé de contribuer au financement du projet de Maison du Val d'Argent au titre du Fonds Attractivité Alsace, au bénéfice de la Communauté de Communes du Val d'Argent, à travers une subvention d'investissement d'un montant maximal de 206 569 € représentant 20 % d'une dépense éligible de 1 032 844 € HT.

Les engagements réciproques des différents partenaires, détaillés dans la convention partenariale annexée, portent principalement sur :

- la réalisation d'une étude concernant l'attractivité du territoire avec l'objectif de pouvoir faire évoluer l'image du territoire. Cette étude pourrait bénéficier d'un soutien au titre du fonds d'innovation territorial ;
- le développement de la communication autour du Pays d'Art et d'histoire ;
- la valorisation des archives patrimoniales en les faisant vivre à travers des projets et des partenariats ;
- le renforcement des actions de médiation en direction des collégiens, seniors et des publics fragilisés (personnes en situation de handicap ou de précarité) ;
- le développement des liens avec les partenaires du secteur textile (designers, entreprises...) ;
- la réalisation d'une stratégie de développement quatre saisons de la station des Bagenelles en associant les services de la CeA à la démarche ;
- l'adhésion à au moins un label qualité (ex. Accueil vélo, Qualité tourisme...) ;
- l'inscription du territoire dans la stratégie touristique alsacienne portée par la CeA et Alsace Destination Tourisme.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants :

A. Canton de Sélestat

- projet de création d'une piste cyclable et d'une voie verte sur la digue Tulla entre Marckolsheim et Schoenau porté par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
- création de salles de réunions et espaces mutualisés ouverts aux partenaires, au sein du nouveau siège de l'ARIENA à Sélestat

B. Canton de Sainte-Marie-aux-Mines

- projet de création d'une Maison du Val d'Argent porté par la Communauté de Communes du Val d'Argent

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat de Territoire Alsace Centre Alsace, trois subventions d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un montant total maximum de 483 889 € et telles que détaillées dans le tableau joint en annexe au présent rapport et correspondant au soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour les projets précités, répartis comme suit :

- une subvention d'investissement d'un montant maximal de 102 690 € représentant 20 % d'une dépense éligible de 513 450 € HT au bénéfice de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour le projet de « création d'une piste cyclable sur la digue Tulla entre Marckolsheim et Schoenau » ;
- une subvention d'investissement d'un montant maximal de 174 630 € représentant 15 % d'une dépense éligible de 1 164 200 € TTC au bénéfice de l'association ARIENA pour le projet « Création de salles de réunions et

espaces partagés ouverts aux partenaires, au sein du nouveau siège de l'ARIENA à Sélestat » ;

- une subvention d'investissement d'un montant maximal de 206 569 € représentant 20 % d'une dépense éligible de 1 032 844 € HT au bénéfice de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour le projet de « Maison du Val d'Argent » ;
- d'approuver l'avenant à la convention partenariale relative au développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Alsace Centrale et l'Office de Tourisme du Grand Ried, concernant le projet de création d'une piste cyclable sur la digue Tulla entre Marckolsheim et Schoenau précité,
- de m'autoriser à signer ledit avenant joint en annexe au présent rapport,
- d'approuver les conventions de partenariat à conclure pour les autres projets subventionnés, entre la Collectivité européenne d'Alsace et les porteurs de projet précités, jointes en annexe au présent rapport, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire, et de m'autoriser à les signer ;
- de m'autoriser à signer avec les bénéficiaires des subventions précitées, les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type établies sur la base du modèle type adopté par délibération n°CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire ;
- de préciser que les imputations correspondantes sont à prélever sur l'opération P063O016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace tel que détaillé dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P063	O016	P063E07	T01	3253 – 204-2324-515	174 630 €
P063	O016	P063E07	T01	3255 – 204-2324-54	309 259 €
TOTAL					483 889 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.